

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 20 JUIN 2024

---

#### CONVOCATION DU 13 JUIN 2024

#### ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024
- 2°- Travaux communaux
- 3°- Construction d'un pôle enfance rue du Tramway : attribution des marchés de travaux
- 4°- Construction d'un pôle enfance rue du Tramway : emprunt pour le financement partiel des travaux
- 5°- Taxe locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs
- 6°- Actions contre le moustique tigre : mise à jour du règlement des jardins familiaux
- 7°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers
- 8°- Personnel : mise en place d'un contrat d'apprentissage
- 9°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025
- 10°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
- 11°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 12°- Divers et communications

---

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE - André DEPPEN – Sabine HEMMERLING - André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN - Pierre FRIEDRICHS – Alain GRADT - Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX – Jean-Bertrand POUS - Simone ROLLING – Rachel SALZARD HEID – Nicole STROH - Christophe WEBER

**Etait absent excusé :**

Monsieur Christian SCHUSTER

**Egalement présent :**

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **1°- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

### **2°- Travaux communaux**

#### **2.1 Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie**

M. Le Maire revient sur l'inauguration officielle qui s'est déroulée le samedi 18 mai. Il réitère ses remerciements aux services de la commune pour tout le travail qui a été effectué. L'inauguration, qui a bénéficié d'une fenêtre météo favorable, a connu une forte affluence.

Concernant les travaux à proprement parler, il reste quelques éléments de mobilier urbain à mettre en place (potelet...) ainsi que le suivi des végétaux par l'entreprise. Le Décompte Général et Définitif sera très prochainement mis en paiement.

#### **2.2 Aménagement de l'entrée de ville rue de Geispolsheim**

M. Le Maire rappelle que cet aménagement n'est toujours pas terminé, puisqu'il reste l'engazonnement du talus à effectuer.

#### **2.3 Pôle seniors cour Saint-Denis**

M. Le Maire indique que le permis de construire relatif au pôle seniors dans la cour Saint-Denis est en cours d'instruction. Les travaux de désamiantage qui concernent la grange attenante ont été attribués à l'entreprise Hanau pour un montant de 8 300 € TTC et seront effectués en juillet.

M. Le Maire ajoute que des réunions préparatoires ont eu lieu avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace en vue de l'élaboration d'une convention de partenariat qui devrait aboutir au versement d'une subvention d'investissement pour ce projet. La signature de cette convention de partenariat avec la CEA sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 4 juillet, ainsi que du prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin.

S'agissant des marchés de travaux, M. Le Maire fait part de la finalisation en cours des pièces administratives et techniques en vue d'un lancement de la consultation lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet. Une attribution des marchés de travaux serait ainsi envisageable d'ici fin septembre en vue du démarrage des travaux de terrassement en novembre pour une plateforme saine avec les premiers réseaux avant fin d'année.

M. Le Maire donne également connaissance à l'assemblée du contenu de la dernière lettre d'information de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne, suite à la décision de ne pas démolir la maison attenante à la cour Saint-Denis, ainsi que du courrier de remerciement adressé à ce sujet au Conseil Municipal par Madame IMBS, architecte du patrimoine, qui se permet de souligner l'exemplarité du projet pôle seniors.

## 2.4 Evolution de la technologie Telecom des bâtiments communaux

M. Le Maire expose que des travaux de câblage et de mise à niveau des équipements pour permettre la migration de l'analogique à la voix sur IP sont en cours sur les bâtiments communaux disposant d'une connexion internet.

## 2.5 Eclairage public

M. Le Maire présente l'évolution des factures d'électricité relatives à l'éclairage public depuis sur les 3 dernières années : 37 978,17 € en 2021 ; 31 626,24 € en 2022 ; 27 285,85 € en 2023.

Il explique cette baisse de 28% de ce poste de dépenses entre 2021 et 2023 par le déploiement de la technologie LED moins énergivore et par les mesures d'extinction nocturne mises en place l'année dernière. M. Le Maire s'attend toutefois à une hausse en 2024 en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité.

## 2.6 Stationnement PMR près de l'église

En réponse à M. FEUERMANN, M. Le Maire précise que le chantier de réalisation d'un emplacement de parking PMR à proximité de l'église sera réalisé fin juillet par l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, suite à la demande formulée par un usager, les services de l'EMS ont déterminé un emplacement au niveau du n°31 de la route de Strasbourg. Un courrier d'information sera distribué très prochainement aux riverains.

## **3°- Construction d'un pôle enfance rue du Tramway : attribution des marchés de travaux**

M. Le Maire fait part de la signature en date du 7 juin 2024 du permis de construire relatif à la construction du pôle enfance rue du Tramway.

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un pôle enfance rue du Tramway pour un montant prévisionnel de travaux de 4 862 170 € HT (5 834 604 € TTC). Le Conseil Municipal l'avait également mandaté en vue du lancement de la procédure de passation de marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence.

M. Le Maire ajoute que depuis la validation de l'avant-projet définitif, les études se sont poursuivies normalement sans entraîner d'évolution majeure concernant le projet.

La passation des marchés de travaux s'est déroulée de la manière suivante :

- La consultation a été mise en ligne le 26 avril 2024 sur le profil acheteur de la commune d'Entzheim sur la plateforme alsacemarchespublics.eu en fixant comme échéance de remise des plis le 30 mai 2024 à 18h00.
- 91 réponses ont été déposées de manière dématérialisée pour les 19 lots de marché de travaux, soit une moyenne de 4,8 offres par lot. Après analyse des dossiers par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été menée pour la majorité des lots.
- Suite à la phase de négociation, la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée, dont M. Le Maire a rappelé la composition, s'est prononcée sur le choix des entreprises ainsi que celui des options et des variantes le 18 juin 2024. Ces propositions sont présentement soumises à la validation du Conseil Municipal.

M. Le Maire souligne que le choix de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée ne s'est pas systématiquement orienté pour chaque lot vers l'offre moins-disante, mais vers l'offre mieux-disante déterminée dans le cadre de l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction des critères prévus dans le Règlement de la Consultation. Aucun lot ne s'est révélé infructueux.

M. Le Maire relève que le montant total des travaux après attribution est inférieur de 4,96 % au montant prévisionnel de l'avant-projet définitif.

M. Le Maire ajoute que la finalisation de la passation des marchés de travaux permettra normalement un démarrage des travaux de terrassement comme prévu cet été au courant du mois d'août.

En complément des explications apportées par M. le Maire, M. DEPPEN regrette que la dépense prévisionnelle de ce projet d'investissement avait été nettement sous-estimée par le programmiste ce qui fausse toute comparaison raisonnable avec le chiffrage des travaux approuvé par la CAMAPA. Il préfère se référer à l'estimation financière initiale faite par le lauréat du concours soit 4 247 000 € HT. Sur cette base, l'augmentation est de +8,8% par rapport au coût final à valider ce jour. Cette variation qui représente 374 000 € est, à ses yeux, tout à fait acceptable au vu du contexte économique troublée depuis 2022.

En dernier lieu, M. DEPPEN met en parallèle ce dépassement avec la teneur des courriers signés le 18 juin par Madame la Préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, qui confirme l'attribution de deux subventions de l'Etat d'un total de 508 025 € à raison de 400 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et 108 025 € au titre du fonds vert.

M. Le Maire indique que les principaux paramètres financiers relatifs à la construction du pôle enfance sont désormais connus, à savoir, le montant des marchés de travaux et le montant des principales subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. Le Maire,

**VU** la réglementation relative aux marchés publics,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée réunie en date du 18 juin 2024,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

**A L'UNANIMITE** (moins la voix de Mme ANDRESS qui n'a pas pris part au vote)

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle enfance rue du Tramway lors de la réunion de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 18 juin 2024. Après la phase de négociation, les entreprises attributaires et montants des marchés de travaux par lot sont les suivants :

- Lot n°01 – Terrassement / VRD : PONTIGGIA de Hoerdts pour un montant de 616 315,00 € HT ;
- Lot n°02 – Gros œuvre : SCHREIBER d'Obernai pour un montant de 450 083,19 € HT ;
- Lot n°03 – Charpente bois : PIASENTIN de Bischoffsheim pour un montant de 591 736,00 € HT ;
- Lot n°04 – Etanchéité : BEYER Etanchéité d'Entzheim pour un montant de 65 144,22 € HT ;
- Lot n°05 – Couverture métallique : BEYER Etanchéité d'Entzheim pour un montant de

256 300,30 € HT en retenant la PSE n°1 « remplacement de la couverture en acier laqué par du zinc prépatiné » ;

- Lot n°06 – Menuiserie extérieure bois : Menuiserie JUNG de Steinbourg pour un montant de 307 388,44 € HT en retenant la PSE n°4 « réalisation d'un caisson d'habillage en bois des grilles d'entrée d'air » ;
- Lot n°07 – Echafaudages : KAPP Echafaudages de Strasbourg pour un montant de 34 159,40 € HT ;
- Lot n°08 – Serrurerie : SERRURERIE MOSELLANE de Teting-sur-Nied pour un montant de 55 420,00 € HT ;
- Lot n°09 – Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds : PLAQ & STYLES de Sundhouse pour un montant de 258 715,03 € HT ;
- Lot n°10 – Menuiserie intérieure bois : STUTZMANN Agencement de Durstel pour un montant de 329 351,74 € HT ;
- Lot n°11 – Chape / Carrelage : DIPOL de Geispolsheim pour un montant de 59 000,00 € HT ;
- Lot n°12 – Sols souples : JUNGER Fils de Hoerdts pour un montant de 48 037,86 € HT ;
- Lot n°13 – Peinture : MAYART de Kilstett pour un montant de 52 758,97 € HT ;
- Lot n°14 – Forage : SPEYSER de Gerstheim pour un montant de 80 132,50 € HT ;
- Lot n°15 – Chauffage / Ventilation : HOULLE de Sarreguemines pour un montant de 505 553,00 € HT ;
- Lot n°16 – Sanitaire : HOULLE de Sarreguemines pour un montant de 134 571,00 € HT ;
- Lot n°17 – Electricité : VINCENTZ de Geispolsheim pour un montant de 340 000,00 € HT ;
- Lot n°18 – Panneaux photovoltaïques : SOVEC Nord Alsace de Bouxwiller pour un montant de 57 983,44 € HT ;
- Lot n°19 – Aménagements extérieurs : SCOP Espaces Verts d'Eschau pour un montant de 378 493,90 € HT ;

Soit un montant total de 4 621 143,99 € HT (5 545 372,79 € TTC) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour la construction d'un pôle enfance rue du Tramway les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont inscrits au budget primitif 2024.

#### **4°- Construction d'un pôle enfance rue du Tramway : emprunt pour le financement partiel des travaux**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif 2024, voté lors de la séance du 4 avril 2024, un emprunt afin de financer partiellement les travaux de construction d'un pôle enfance rue du Tramway.

Le montant des marchés de travaux, qui s'élève à 4 621 143,99 € HT (5 545 372,79 € TTC), étant désormais connu, M. Le Maire propose de lancer dans la foulée une consultation du marché bancaire en vue de souscrire rapidement un emprunt. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal programmé le 4 juillet 2024, après examen des offres de prêt par la commission des finances qui se réunira à cette fin le 27 juin 2024.

Au préalable, M. Le Maire a souhaité cet échange avec le Conseil Municipal afin de définir les principales caractéristiques des offres souhaitées. Il présente également à l'assemblée la dernière version de la projection pluriannuelle des investissements 2024-2028.

M. DEPPEN précise que ce volet financier a été initié, instruit et finalisé en lien avec le Directeur Général des Services dont l'expertise pour un tel dossier est de nature à rassurer les élu(e)s du Conseil.

Pour le financement partiel des travaux de construction d'un pôle enfance rue du Tramway, M. Le Maire propose de consulter le marché bancaire en vue de souscrire un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de 3 000 000 €
- Déblocage des fonds 6 mois après la signature du contrat
- Durée : 3 variantes de 10, 15 ou 20 ans
- Taux fixe, ou variable sur 10 ans
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Montant de l'échéance trimestrielle constante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22 alinéa 3,

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1134 et 1902,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer partiellement les travaux de construction d'un pôle enfance rue du Tramway,

**A L'UNANIMITE** (moins la voix de Mme ANDRESS qui n'a pas pris part au vote)

**DECIDE** de consulter le marché bancaire en vue de souscrire un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de 3 000 000 €
- Déblocage des fonds au plus tard dans 6 mois
- Durée : 3 variantes de 10, 15 ou 20 ans
- Taux fixe, ou variable sur 10 ans
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Montant de l'échéance trimestrielle constante.

**AUTORISE** M. Le Maire ou M. l'Adjoint André DEPPEN à signer tout document relatif à cette consultation.

#### **5°- Taxe locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs**

M. Le Maire évoque l'information qu'il a réceptionné des services de l'Etat au sujet de l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 concernant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des

impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **4,8 %** pour 2023 (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire pour la taxe de séjour et la TLPE avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents en matière de TLPE devront viser les dispositions susvisées du CIBS.

M. Le Maire précise que pour 2023 la TLPE a représenté une recette d'environ 27 000 euros pour la commune d'Entzheim.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire

**VU** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

**VU** le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-39 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE A L'UNANIMITE** les tarifs maximaux prévus au code général des collectivités territoriales comme suit pour l'année 2025 :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarifs 2024 par m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2025 par m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	23,30 €	24,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > à 50 m <sup>2</sup>	46,60 €	48,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	69,90 €	73,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > à 50 m <sup>2</sup>	139,80 €	144,80 €
Enseignes < ou égal à 12 m <sup>2</sup>	23,30 €	24,40 €

Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	46,60 €	48,80 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	93,20 €	97,70 €

### **6°- Actions contre le moustique tigre : mise à jour du règlement des jardins familiaux**

M. Le Maire évoque la problématique de la prolifération du moustique tigre, et les actions de sensibilisation pouvant être mises en œuvre au niveau de la commune. Ce lundi, en marge de la collecte de sang festive organisée par l'ADSBE, un stand d'information sur le moustique tigre et les bonnes pratiques pour y faire faire a été proposé par le Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67, à la demande de la commune. Un article sera également inséré dans le bulletin municipal de juillet.

M. Le Maire ajoute que le Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67 propose également de rajouter un article dans le règlement des jardins familiaux de la commune, pour sensibiliser les locataires aux bonnes pratiques.

M. Le Maire propose ainsi d'intégrer l'article suivant dans le règlement des jardins familiaux approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 :

#### **Article 8 : Actions contre le moustique tigre (*Aedes albopictus*)**

Les jardins familiaux sont des sites propices au développement des moustiques car ils offrent une multitude de sites de ponte. Certaines espèces de moustiques pondent leurs œufs à la surface de l'eau stagnante et d'autres, comme le moustique tigre, déposent leurs œufs sur les bords des contenants : arrosoirs, fûts de récupération d'eau de pluie, seaux, coupelles, etc. Les larves du moustique tigre se développent pendant quelques jours dans l'eau avant de se métamorphoser en nymphes puis en moustiques adultes.

Le moustique tigre est l'une des espèces les plus invasives au monde. Ce moustique étant particulièrement actif la journée, il génère une forte nuisance dans les secteurs qu'il colonise. Par ailleurs, il est capable de transmettre la Dengue et Chikungunya et le Zika si celui-ci pique une personne qui s'est contaminée lors d'un voyage en zone tropicale.

Aussi, pour le bien être de tous et limiter au maximum le risque de transmission de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, il est important que chacun mène des actions pour limiter l'installation du moustique tigre dans les jardins. Ainsi, il en est de la responsabilité de chacun de s'assurer :

AL. 1 : de vider **2 fois par semaine au minimum** tous les réceptacles pour éviter l'eau stagnante :

- Coupelles sous les pots de fleurs
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond
- Gamelles
- Bâche de mobiliers de jardin
- Bouturage
- Éléments de décoration pouvant retenir l'eau
- Pluviomètres plastiques

Cette liste est non exhaustive

AL. 2 : de **ranger à l'abri de la pluie et des irrigations** tout matériel pouvant retenir de l'eau :

- Outils de jardinage, brouettes
- Sceaux et arrosoirs
- Poubelles
- Jouets

Cette liste est non exhaustive

AL.3 : **de jeter tout matériel inutile** pouvant retenir l'eau :

- Boite de conserve
- Déchets de chantier

Cette liste est non exhaustive

AL.4 : **couvrir de façon hermétique et complète** les contenants d'eau, avec un voilage moustiquaire fin et résistant:

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- Fûts divers
- Tous les réceptacles d'eau de pluie volumineux

Cette liste est non exhaustive

AL.5 : **curer** pour faciliter l'écoulement des eaux :

- Bondes d'évacuation extérieures
- Gouttières

Cette liste est non exhaustive

AL.6 : **entretenir** :

- Regard et bornes d'arrosage

Cette liste est non exhaustive

Il est fortement conseillé de nettoyer régulièrement les contenants d'eau afin d'éliminer les œufs de moustiques tigres. Une action mécanique à l'aide d'une brosse à poils durs suffit à décoller les œufs de leur support. Il est préconisé d'éviter les déplacements trop fréquents de ces contenants qui peuvent potentiellement contenir des œufs de moustique tigre ou, le cas échéant, s'assurer de la propreté de ceux-ci avant tout déplacement.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire

**VU** le règlement des jardins familiaux de la commune d'Entzheim approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2011,

**VU** la proposition de mise à jour du règlement des jardins familiaux émanant du Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification du règlement des jardins familiaux de la commune d'Entzheim consistant en le rajout d'un « Article 8 : Actions contre le moustique tigre (*Aedes albopictus*) » tel que rédigé ci-dessus ; la numérotation des articles suivants étant décalés en conséquence.

### **7°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers**

M. Le Maire rappelle les dispositions prises pour l'emploi de jeunes pendant la période des congés d'été ou lors de besoins occasionnels.

M. Le Maire souligne l'aspect pédagogique de cette initiative. Il est proposé de recruter chaque saisonnier par période de deux semaines. En tout 5 jeunes Entzheimois seront ainsi recrutés. Il remercie également le personnel de la commune qui assure l'encadrement des jeunes travailleurs.

M. Le Maire ajoute que cette délibération permet aussi de créer deux autres postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- un poste d'adjoint technique à temps partiel (20/35<sup>ème</sup>) à partir du 17 juin, pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments communaux ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre, pour renforcer le service technique et principalement les moyens humains nécessaires à l'entretien des espaces verts.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour renforcer le service technique pendant la période des congés d'été et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de recruter du 8 juillet 2024 au 25 août 2024, et suivant les besoins, au maximum 2 adjoints techniques à temps complet simultanément pour faire face à des besoins saisonniers ;

**DECIDE** de créer à compter du 17 juin 2024 un poste d'adjoint technique à temps partiel (20/35<sup>ème</sup>) ;

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un poste d'adjoint technique à temps complet ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour de tels recrutements ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

### **8°- Personnel : mise en place d'un contrat d'apprentissage**

M. Le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Deux apprenties ATSEM ont déjà suivi le cursus de CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance tout en exerçant le métier d'ATSEM à l'école maternelle d'Entzheim.

Il est ainsi proposé de renouveler l'expérience en recrutant une nouvelle apprentie : il s'agirait de Mme

Faustine LUTTMANN qui préparerait le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en alternance avec l'UFA Oberlin de Strasbourg sur une durée d'une seule année, car déjà diplômée d'un autre CAP. Sa candidature a été retenue après avoir auditionné 3 jeunes candidats.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations partielles de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en totalité par le CNFPT selon les conditions réglementaires.

A noter que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprentie accueillie par la commune.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder à la mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle d'Entzheim.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle d'Entzheim, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sur une durée de formation d'une année ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat d'apprentissage en CDD (contrat de droit privé) concernant Mme Faustine LUTTMANN du 29 août 2024 au 13 juillet 2025, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec l'UFA Oberlin de Strasbourg ;

**SOLLICITE** l'ensemble des cofinanceurs en vue du financement de ce contrat d'apprentissage ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

#### **9°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025**

M. Le Maire indique que la commission de l'école municipale de musique s'est réunie en date du 3 juin 2024 avec le directeur de l'école municipale de musique d'Entzheim afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée prochaine.

M. Le Maire explique que lors de l'année scolaire 2023-2024 127 élèves étaient inscrits à l'école municipale de musique La hausse des effectifs est constante et traduit un dynamisme certain. Mais en parallèle la hausse du budget de fonctionnement de l'école de musique, qui s'explique principalement par la rémunération des professeurs, est conséquente.

De ce fait, lors de la réunion de la commission de l'école de musique, la proposition d'augmentation des tarifs de +8% a été validée par ses membres. Malgré cette augmentation, les tarifs de l'école municipale de musique d'Entzheim continuent d'être compétitifs par rapport à ceux des communes du secteur ;

Pour assurer l'enseignement, il est proposé de créer 18 postes de professeurs. Beaucoup de changements de professeurs, qui quittent l'école municipale de musique vont intervenir à la rentrée.

Sur proposition des membres de la commission de l'école municipale de musique réunie en date du 3 juin 2024,

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplir la fonction de Directeur de l'école municipale de musique, à raison de 15h00 par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus. La rémunération horaire est fixée selon la grille de traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 458 correspondant à l'indice net majoré 406 (échelon 5) ;

**DECIDE** la création de 18 emplois d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplir les fonctions d'enseignant à l'école municipale de musique, à recruter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus pour un nombre d'heures variant en fonction des élèves inscrits dans la discipline de l'enseignant concerné. La rémunération horaire est fixée selon le traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 429 correspondant à l'indice net majoré 384 (échelon 3) ;

**DIT** que ces emplois sont inscrits à l'état du personnel non titulaire de la commune au budget primitif 2024 et que les crédits suffisants correspondant aux rémunérations à verser sont inscrits au compte 64131 du budget primitif 2024 ;

**DECIDE** de fixer les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

<b>Disciplines</b>	<b>Tarifs / Trimestre 2024/2025</b>	<b>Tarifs réduits (habitants d'Entzheim, élèves scolarisés à Entzheim et extérieurs actifs à la Concorde)</b>
Jardin Musical (Eveil / Orientation) F.M. seule	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>

<b>CYCLE TRADITIONNEL</b> A partir de 7 ans	Formation musicale <b>1h30</b> Instrument (30mn) Pratique collective	<b>212 €</b>	<b>106 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>
<b>CYCLE LIBRE</b> (pour les + de 14 ans Fin de cycle I de FM Adultes)	Instrument (45minutes) et une ou deux pratiques collectives	<b>212 €</b>	<b>106 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>
	2ème cours instrumental seul (45min.)	<b>112 €</b>	<b>56 €</b>
<b>PRATIQUES COLLECTIVES SEULES</b>	Ensembles par instrument (1h)	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
	Atelier de Percussions (1h)	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
	Initiation à l'improvisation (1h)	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
	Atelier de Musiques Improvisées (1h30)	<b>124 €</b>	<b>62 €</b>
	Danse – niveau éveil	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
	Danse – autres niveaux	<b>212 €</b>	<b>106 €</b>

- Des frais d'inscription d'un montant de 20 euros par élève sont demandés au début de chaque année scolaire pour valider l'inscription à l'école municipale de musique et sont encaissés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant en moyenne 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout trimestre entamé est dû en entier. Tout désistement doit être signalé par courrier au directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1er décembre, au 1er mars)

- Les élèves résidents (enfants et adultes), les élèves non résidents actifs dans la société de Musique « La Concorde », les élèves scolarisés à Entzheim et les membres du personnel communal payent le tarif réduit.

- Le cycle traditionnel : Tous les élèves inscrits en cours de formation musicale et en cours individuel d'instrument ou de chant, ont accès gratuitement à une seule pratique collective. La ou les suivantes sont payantes (selon les tarifs du cycle libre). En cas de refus de suivre l'intégralité du cours de formation musicale correspondant à 1h30 hebdomadaire, la tarification qui sera appliquée sera celle des cours particuliers.

- Le cycle libre : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de F.M.

- L'écolage est payable chaque trimestre sur avis de paiement du Trésor Public.

- Réductions consenties, y compris aux non-résidents :

- ◆ -15 % sur la cotisation globale à payer à partir du 3<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.
- ◆ -20 % sur la cotisation globale à payer à partir du 5<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

**10°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire expose que l'école municipale de musique d'Entzheim peut continuer à bénéficier de subventions de fonctionnement de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant du fonds de concours de l'Eurométropole, il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école municipale de musique (montant forfaitaire d'un montant maximum de 73,93 euros par élève) ainsi que des dépenses liées au fonctionnement de ces écoles. Pour l'année 2024, ce fonds de concours devrait être de l'ordre de 9 389,11 euros. Son versement nécessite l'adoption de la présente délibération ainsi qu'une délibération du Conseil de l'Eurométropole.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**VU** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Entzheim comme l'une de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Entzheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique d'Entzheim à hauteur de 9 389,11 €.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**11°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire évoque la séance du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mai 2024 : 65 points à l'ordre du jour.  
Un Conseil de l'Eurométropole marqué par l'adoption du contrat triennal et l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole.**

Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026 doté d'une enveloppe de près de 300 M€. Ce contrat triennal vise à confirmer et renforcer l'ambition collective portée pour Strasbourg en tant que Capitale européenne, à la fois siège des Institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et Ville internationale des droits humains. Les partenaires se sont engagés à hauteur de 94,9 M€ pour l'État, 79,6 M€ pour la ville de Strasbourg, 62,8 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg, 35,6 M€ pour la Région Grand Est et 22,4 M€ pour la Collectivité européenne d'Alsace.

M. Le Maire évoque ce qui concerne plus spécifiquement la commune d'Entzheim dans le contrat triennal :

- sur l'aéroport : maintien des aides pour les vols correspondant à des OSP (obligations de service public) et maintien des aides concernant les taxes aéroportuaires ;
- sur la LIDE (liaison intercommunale Duppigheim-Entzheim), inscription de crédits pour les études à hauteur de 1,5 M€ (0,75 Etat et 0,75 CEA) et pour l'Eurométropole à hauteur de 200 000 € pour la sécurisation des deux passages à niveau concernés par le projet.

En matière d'urbanisme, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole a été approuvée. Cette modification, qui concerne les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, a pour ambition de contribuer à l'organisation d'un territoire résilient, accueillant et innovant. Initiée fin 2022, la procédure de modification n° 4 a suivi de multiples processus de concertation du grand public, d'enquête publique et de consultations des partenaires.

M. Le Maire rappelle que cette modification comprend plusieurs éléments concernant Entzheim : zone mixte Terres de la Chapelle, terrain d'emprise du pôle enfance, reclassement en habitat de l'emprise initialement prévue pour une résidence seniors rue du Maréchal-Ferrant, centrales photovoltaïques à l'Ouest de l'aéroport et sur une gravière à l'Est du ban communal...

## **12°- Divers et communications**

### **Elections**

M. Le Maire évoque les résultats des élections européennes le 9 juin qui ont comptabilisé une participation de 54,79 % sur Entzheim. Il remercie l'ensemble des participants qui ont contribué à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement.

M. Le Maire évoque ensuite les élections législatives, suite à la dissolution de l'assemblée nationale prononcée par le Président de la République, qui auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet. Il faudra à nouveau se mobiliser pour l'organisation de ce scrutin. Les plannings des bureaux de vote ont été établis.

### **Conseil d'école élémentaire**

Mme ZIMMERLIN relate le Conseil d'école élémentaire qui s'est tenu le jeudi 13 juin. Les prévisions d'effectifs pour 2024/2025 sont de 181 élèves pour 7 classes.

### **Périscolaire**

S'agissant du périscolaire, Mme ZIMMERLIN indique que 185 dossiers d'inscription ont été déposés. Le midi, 100 élèves mangeront sur le site principal, dans le groupe scolaire, tandis que les plus âgés iront à l'Amicale où seront organisés deux services. Pour les parents, il est clair que cette offre périscolaire n'est pas seulement un mode de garde mais devenue une proposition d'activités intéressante et

bénéfique pour leurs enfants. En tout état de cause, la hausse tarifaire qui a été décidée n'impacte pas le nombre des inscriptions.

M. Le Maire observe que le dynamisme de cette structure illustre la nécessité de démarrer dès que ce sera possible la seconde phase du pôle enfance, à savoir après le déménagement de l'école maternelle, la transformation du bâtiment existant en périscolaire et RPE.

- Ecole maternelle

Pour l'école maternelle, la kermesse est programmée le 21 juin et le conseil d'école le 24 juin.

Mme ZIMMERLIN indique que le fournisseur a cessé la livraison des fruits qu'il n'était plus en mesure d'assurer.

M. Le Maire souhaite poursuivre cette action, à condition de trouver le fournisseur adéquat.

- Don du sang

M. Le Maire rappelle que l'Escale a accueilli le congrès départemental des donneurs de sang le week-end du 20-21 avril. En outre une collecte festive vient d'être organisée le 17 juin.

M. FRIEDRICHS indique qu'à cette occasion la participation a été importante puisque 127 donneurs ont été comptabilisés dont 14 nouveaux.

- Festival jeune public

M. Le Maire relève que la 3<sup>ème</sup> édition du festival a été une réussite, avec des spectacles de qualité, le succès populaire, et une météo favorable. Il adresse ses remerciements à Jérôme CHRIST et Manon MATHIS, les deux chevilles ouvrières du festival en lien avec André DEPPEN.

- 100<sup>ème</sup> anniversaire Concorde

M. Le Maire indique qu'en raison du mauvais temps, la soirée guinguette du lac organisée par la Concorde le 1<sup>er</sup> juin à l'occasion de son 100<sup>ème</sup> anniversaire s'est tenue à l'intérieur de l'Escale. Il proposera le 4 juillet au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 euros pour l'organisation de cette manifestation.

- Concerts de fin d'année de l'école municipale de musique

Mme COSTE indique que les concerts de fin d'année de l'école municipale de musique auront lieu les jeudi 27 juin à 18h30, vendredi 28 juin à 18h30 et samedi 29 juin à 15h à l'Escale.

- Fête du livre au périscolaire

M. Le Maire fait part de la fête du livre organisée par l'accueil de loisirs périscolaire le vendredi 28 juin de 17h à 20h30.

- Fête nationale

M. Le Maire évoque la cérémonie officielle qui aura lieu le samedi 13 juillet à 20h30. Elle sera suivie du traditionnel bal populaire organisé par le FC Entzheim et le feu d'artifice offert par la commune.

- Cinéma de plein air

M. Le Maire informe que la candidature d'Entzheim n'a finalement pas été retenue par l'Eurométropole pour accueillir la programmation cet été.

- Journées Européennes du Patrimoine

Mme HEMMERLING indique que la cour Saint-Denis sera à nouveau ouverte le samedi 21 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Le programme est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h10.